

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 octobre 2011

2011 DASES 249 G Subvention et convention à l'Association des Amis de Pénélope Maureau-Doyon (18e).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer une subvention d'équipement à l'association "MAIA - Autisme" ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6ème commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention pluriannuelle, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec l'association "MAIA - Autisme" (dossier : 2011-06069, n° tiers : X07495, n° simpa : 47581), pour l'équipement de la structure MAIA fixant les conditions d'attribution d'une subvention d'équipement de 60.000 euros (soit 18.7 % du coût du matériel), au titre de 2011.

Article 2 : La subvention allouée est nette et forfaitaire. Elle sera rapportée si l'opération pour laquelle elle est attribuée n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de deux ans à compter de sa notification.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 52, chapitre 204, nature 2042, ligne DE34004, du budget d'investissement de l'année 2011 du Département de Paris et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.